

RÈGLEMENT INTERIEUR

SECTION GV ENFANT de GYM DANSE JUNIORS DU CANTON DE BRETEUIL

Article 1 : La section GV ENFANT **Gym Danse Juniors du canton de Breteuil** accueille les enfants de 3 ans à 12 ans.
Ses activités fonctionnent aux périodes scolaires, jours, heures et dans les lieux indiqués chaque année, par écrit, lors de l'inscription.

Article 2 : Le Président de l'association est garant de l'emploi d'un encadrement qualifié en possession des diplômes requis pour l'animation concernée. L'animateur est responsable de l'animation pédagogique.
Il est secondé par une autre personne (membre de l'association,) pour aider à la surveillance de l'enfant du moment de l'accueil au moment de la sortie.
Cette personne est obligatoirement détentrice de la licence FFEPGV de l'année en cours.

Article 3 : Aucun parent ou accompagnateur ne sera admis dans la salle rythmique pendant les cours. *(afin que l'animateur puisse capter au mieux l'attention des enfants, il recommandé aux parents de ne pas rester derrière la porte vitrée)*

Article 4 : Chaque enfant doit être titulaire de la licence-assurance FFEPGV de l'année concernée.
L'inscription s'accompagne, en outre, d'une fiche d'inscription et décharge de responsabilité à 2 volets :

- l'un, conservé par l'association, dûment rempli et signé par le responsable légal de l'enfant (père, mère, tuteur),
- l'autre, remis à ce responsable, dûment rempli et signé par le Président de l'association.
- D'une attestation médicale de non contre-indication à la pratique sportive

Article 5 ; Les parents sont tenus d'indiquer sur cette fiche d'inscription tous les éléments utiles pour l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions :

- déplacement autonome ou non,
- personnes accompagnatrices,
- personnes à contacter en cas d'urgence,
- maladies infectieuses ou chroniques,
- handicaps...

Ils s'engagent à communiquer immédiatement toutes modifications, pouvant survenir au cours de l'année, par rapport à cet état premier.

Article 6 : La section est responsable de l'enfant à compter de l'heure d'accueil jusqu'à l'heure de sortie notifiées Sur la fiche d'inscription.

Article 7 : Les responsables de la section, lors de la sortie, s'engagent à :
assurer le départ, de la structure, des enfants regagnant seuls leur domicile, à l'heure notifiée ;
ne remettre les autres enfants qu'aux seules personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité sera demandée en cas de non connaissance.

Article 8 : Tout enfant n'ayant pas le droit de regagner seul son domicile, et non repris en charge par les parents à l'heure notifiée, reste sous la responsabilité de l'association.
Celle-ci pourra, pour se dégager de cette responsabilité et assurer la sécurité de l'enfant, faire appel à la mairie ou à la gendarmerie de la commune qui assureront la prise en charge de l'enfant.

Article 9 : L'association remettra à chaque enfant lors de son inscription, un carnet nominatif de correspondance.
Celui-ci a pour but l'échange réciproque d'informations nécessaires à la participation de l'enfant.
Les deux parties : parents et association s'engagent à le consulter :
- au retour de chaque séance pour les parents,
- à son début pour l'animateur,
et à le signer, en cas d'information, pour attester de la bonne réception de celle-ci.

Article 10 : L'association informera personnellement les parents d'événements survenant à leur enfant et demandant une attention particulière :
- retards systématiques,
- non-présence sans justification,
- malaises, chutes, pendant la séance.

Article 11 : L'association est "garante de l'accueil des enfants dans les lieux et conditions indiquées sur la fiche d'inscription.
Les parents sont avertis, par écrit, de toutes modifications au fonctionnement habituel :
- par le carnet de correspondance si le délai l'autorise,
- par la poste en cas d'urgence.
Tout déplacement ou proposition d'une séance inhabituelle donnera lieu à la signature d'une autorisation parentale particulière



FAIT A BRETEUIL SAISON 2008-2009